

VILLE DE PINCOURT

RÈGLEMENT NUMÉRO 868-02

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 868 RELATIF AUX NUISANCES, À L'ENTRETIEN ET LA SALUBRITÉ DES IMMEUBLES, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pincourt désire favoriser la diminution et même l'élimination des risques pour la santé, d'incendie et d'accidents causés par le manque d'entretien et l'insalubrité sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l'article 55 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q. c.47.1 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 8 mai 2018, sous le numéro 2018-05-196 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 8 mai 2018, sous le numéro 2018-05-197, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

Article 1. Modification de l'article 35 g)

35. [...]

Hautes herbes

g. Le fait, par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble, de permettre sur un tel immeuble du gazon dont la hauteur excède quinze centimètres (15 cm).

Article 2. Ajout du paragraphe r) à l'article 35

35. [...]

Amas de branches, broussailles

r. Le fait, par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble, de permettre sur un tel immeuble des amas de branches, des amas de broussailles ou des amoncellements de débris végétaux.

Article 3. Entré en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

YVAN CARDINAL, MAIRE

M^E ETIENNE BERGEVIN BYETTE, GREFFIER